



LE BROC

N° 2011-097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/11/2011**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 14 novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL - LACROIX.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELAROCCA, ROBERT, M. YACOUB.

REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

DOTATION CANTONALE 2011

Modification du plan de financement

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération du 4 avril 2011, le conseil municipal a approuvé un plan de financement relatif aux travaux de voirie pour l'année 2011.

Informe qu'à la demande du Conseil Général des Alpes Maritimes, un nouveau plan de financement doit être établi en supprimant les travaux du Té de retournement du chemin de Fougassière, qui ne pourront pas être réalisés avant la fin de l'année 2011.

Présente le nouveau montant de dépenses qui s'élève à 75 600 € Hors taxes réparti comme suit :

- implantation d'un abri bus : 10 600 € HT
- travaux de réfection de voirie : 65 000 € HT

Propose par conséquent, le nouveau plan de financement suivant :

- Conseil général 06 au titre de la dotation cantonale 2011 : 39 310 €
- Autofinancement communal: 36 290 €
- TOTAL dépense : 75 600 €

Le conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu

- APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération dotation cantonale 2011

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 16/11/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 16/11/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.